



Actifs de succession / liquidation des reprises héritage de 1970

Par **sanglap**, le **22/05/2016** à **14:12**

Bonjour,

mon père est décédé, il vivait sous le régime de la communauté avec ma mère.

Lors du projet de réaction de la succession, le notaire fait ressortir un petit héritage obtenu de mon père dans les années "1970" auprès d'un oncle. Le notaire nous informe qu'il s'agit d'un "actif" qui est arrivé dans la Communauté, de ce fait ma mère doit payer sur cet actif (la succession à le droit d'être indemnisée a concurrence des sommes qu'il a reçu, dicit le notaire, à moins que mon père s'en est servi pour Lui tout Seul...).

- Ce raisonnement est-il logique ? Il y a t il un moyen pour que ma mère ne paye pas de succession sur ce petit héritage (14000 Euros) que mon père a reçu ?

Merci